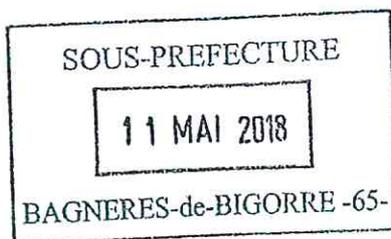


COMMUNAUTE DE COMMUNES
AURE LOURON

2 avenue Calamun
65240 ARREAU



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2018-38

Séance du 30 avril 2018

Référence écriture délib :
PC/MS/CS

L'an deux mille dix-huit, le 30 avril, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

Présents votants (43) : PUCEL Matthieu, VIDAL Thierry, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DELCASSO Maryse, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, DUBARRY Jean-Bertrand, GISTAU Patrick, BORDE Michel, NERIN Franck, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, BOUYGARD Pierre, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-Josée, CARTAN Olivier, MUR François, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, LAFFONT Jean-François, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, TOUCOUERE Dominique, LAIREZ Céline, ACCHINI Nicole, BAZERQUE Albert, PUJOLLE Bernard, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, FORTINE Didier, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : FAUGERE Bernard, DUPOUY Marie-France, CASTET Bertrand, SERMET André, PRUGENT LERE Fernande, TOUCOUERE Laurent, MILLET Michel.

Titulaires absents non représentés (18) : MOUNIQ Jean, CHATILLON Frédéric, ESTRADE Pierre, CARROT Jean-Michel, SAINT-PASTEUR Marcel, PAUCIS Jean, BESSONE Michel, PETIT Maurice, VIDALON Patricia, GAY Eric, CARMOUSE Catherine, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, PENE Roland, FORGUE Pierre, ROCA Jacques, BEYRIE Maryse, FOURCADE Dominique

Procurations (3) :
BECH Jean-Pierre à ROTGE Gilbert
ROCHER Jacques à LACAZE Noël
TREY Jean-Claude à VIDAL Thierry

Monsieur BOUYGARD Pierre a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Monsieur le Président expose la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale, conformément à l'article L. 2333-77 du Code Général des Collectivités territoriales, d'assujettir les exploitants des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes, à une redevance calculée en fonction du nombre des places disponibles sur ces terrains.

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	46
Dont 3 procurations	
Votes pour :	46
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	23 avril 2018

OBJET : Institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur les terrains de camping

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires d'instituer cette redevance dans le périmètre de la Communauté de Communes Aure Louron, le mode de calcul sera étudié par la commission « Environnement » et soumis lors du prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

- l'institution de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur les terrains de camping,
- de mandater Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Président,

P CARRERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU

